

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2026

PRESENTS : Messieurs Jean-Jacques LAVALLADE, ZUCCHI Richard, FRUGIER Jérémy, LALAGUE Lionel, GLANGETAS Bastien Mesdames Nolwen DESGRANGES, FAURE-LAVIGNE Aline, FORGENEUF Marilyne.

EXCUSES : Monsieur BERNARD Patrick qui a transmis son pouvoir à Madame DESGRANGES Nolwen, Madame BRETON Virginie qui a transmis son pouvoir à Monsieur ZUCCHI Richard et Madame KEIMPEMA Carla.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 05 juin 2026, en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle de réunion, sur convocation de M. Jean-Jacques LAVALLADE, adressée à tous les conseillers le 26 mai 2026 et affichée le même jour.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du délégué et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le secrétaire de séance est Madame DESGRANGES Nolwen

Monsieur le Maire indique que la séance est enregistrée.

1/ MISE EN PLACE DU BUREAU ELECTORAL :

La séance a été ouverte sous la présidence de M LAVALLADE Jean-Jacques en sa qualité de Maire (article L.2122-17 du CGCT),

Madame DESGRANGES Nolwen a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (article L2121-15 du CGCT),

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué et 3 suppléants.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Marilyne FORGENEUF et Monsieur LALAGUE Lionel, ainsi que Messieurs ZUCCHI Richard et GLANGETAS Bastien.

2/ MODE DE SCRUTIN :

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité

européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

3/ELECTION DU DELEGUE :

Considérant qu'un seul candidat s'est déclaré : M. LAVALLADE Jean-Jacques ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe lui-même dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	10
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	00
Nombre de bulletins nuls :	00
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	06 (six)

A obtenu :

M. LAVALLADE Jean-Jacques : 10 voix (dix)

M. LAVALLADE Jean-Jacques, ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné délégué titulaire et a déclaré accepté le mandat.

4/ELECTION DES SUPPLEANTS :

Considérant qu'une seule liste comportant autant de noms que de suppléants à élire s'est déclarée ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe lui-même dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	10
À déduire (bulletins blancs/nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	00
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	06 (six)

A obtenu :

La liste ayant obtenu la majorité absolue, M. le Maire a proclamé la désignation des 3 suppléants, à savoir :

- Mme DESGRANGES Nolwen qui a déclaré accepté le mandat,
- M. ZUCCHI Richard qui a déclaré accepté le mandat,
- Mme FAURE-LAVIGNE Aline qui a déclaré accepté le mandat.

La séance est levée à 13h45

Monsieur le Maire

La secrétaire de séance

Jean-Jacques LAVALLADE

Nolwen DESGRANGES